



Naturalisation études - interruption durée résidence ?

Par **karabobera**, le **09/08/2023** à **13:12**

Bonjour,

Je viens de terminer une Licence en sociologie et je voudrais demander ma naturalisation pour ce motif. J'ai vu que la durée de résidence minimum en France était de deux ans dans ce cas.

Est-ce que je devais être en situation régulière durant toute cette durée de résidence ? J'ai en effet obtenu mon premier titre de séjour en novembre 2021, suite à un mariage avec mon conjoint français en mars 2021. Cela fait donc 1 an et 7 mois que je réside en France en situation régulière, avec un deuxième titre de séjour valide actuellement.

J'ai aussi une autre question : je souhaite revenir en Argentine pour voir ma famille pendant 6 mois à partir de novembre prochain. Est-ce que ce séjour réinitialiserait le critère de la durée de résidence pour la naturalisation ? Ou est-ce que la préfecture acceptera ma durée de résidence préalable à mon départ en Argentine ?

Merci d'avance pour vos réponses et bonne journée

Par **Marck.ESP**, le **11/08/2023** à **15:58**

Bonjour et bienvenue

Toujours voir en mémoire que l'obtention de la nationalité par naturalisation n'est pas un droit, mais une faveur accordée par l'État Français.

En ce qui concerne votre situation spécifique, le mariage et l'obtention d'un diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur français après 2 ans d'études peuvent être des critères favorables pour une demande de naturalisation.

Cependant, si vous n'avez pas résidé en France de manière permanente. Cela pourrait poser problème car l'une des conditions principales pour obtenir la nationalité française par naturalisation est de résider en France de manière habituelle et continue pendant les années requises qui précèdent la demande.

Je vous conseille de consulter un avocat ou un conseiller juridique spécialisé dans ces cas, pour obtenir des conseils personnalisés sur votre situation propre

Par **karabobera**, le **17/08/2023** à **17:46**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse très utile. Savez-vous dans ce cas à partir de quelle durée à l'étranger la préfecture pourrait considérer que la résidence en France n'est plus habituelle et continue ? J'avais entendu parler de 3 mois mais je ne suis pas sûre que ce soit correct.

Merci par avance et bonne journée

Par **youris**, le **17/08/2023** à **18:05**

bonjour,

le lien [naturalisation](#) indique les conditions à remplir pour obtenir votre naturalisation :

vous remplissez les conditions pour la durée minimale de 2 ans, mais il reste d'autres conditions notamment :

- Vous devez avoir un [titre de séjour en cours de validité](#) au moment du dépôt de votre demande.

- Vous devez **résider en France** au moment de la signature du décret (décision) de naturalisation. Cela signifie que vous devez **avoir en France le centre de vos intérêts matériels** (notamment professionnels) **et de vos liens familiaux**.

- L'insertion professionnelle est une condition essentielle de l'assimilation et de l'intégration en France. L'insertion professionnelle signifie que vous devez **avoir des revenus stables et suffisants** pour subvenir à vos besoins et à ceux de votre foyer fiscal.

la dernière condition semble faire vous faire défaut, mais vous pouvez demander la nationalité française comme conjoint de français.

voir ce lien : [nationalité française par mariage](#)

salutations